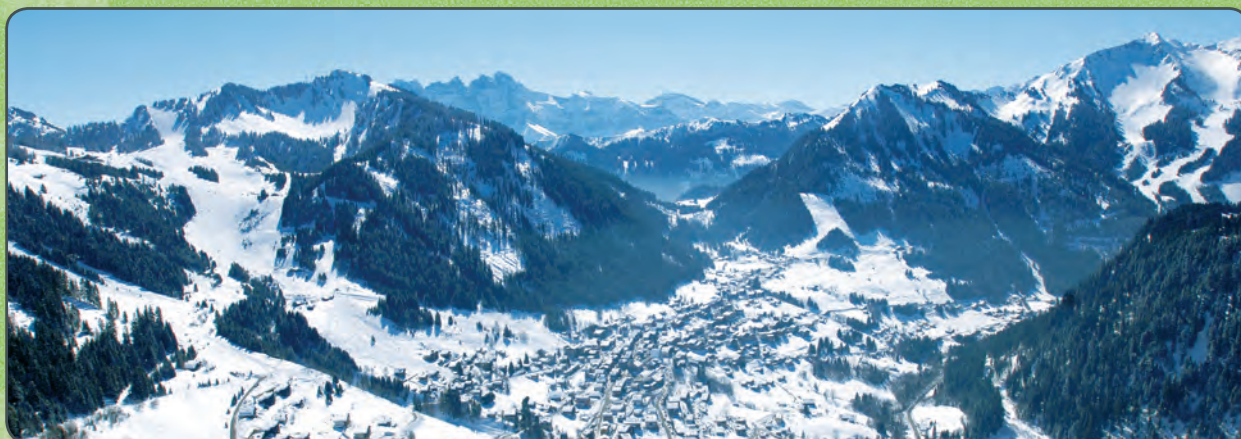


# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS



DOCUMENT  
À CONSERVER



MAIRIE DE  
CHATEL





# ÉDITO DU MAIRE

## LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

En montagne, plus qu'ailleurs, la gestion du risque, et plus particulièrement des risques naturels, fait partie intégrante des réalités du quotidien d'une commune. A ce titre, la municipalité mène depuis plusieurs années une politique volontariste pour une meilleure prise en compte de ces risques à l'échelle communale.

Ces démarches ont conduit, notamment, à:

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) visant à organiser au mieux les crises et à assurer la protection et la mise en sécurité de la population,
- la réalisation de divers ouvrages de protection et de sécurisation d'infrastructures ou équipements publics et de zones urbanisées (merlons de protections, filets de protection, purge de falaises...),
- l'adoption du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) le 3 novembre 2011 définissant les règles d'urbanisation dans les secteurs à risques.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRN, la méthodologie innovante mise en œuvre par la commune a été reconnue et mise en avant par les services de l'État en charge de ce type de dossiers.

En effet, Châtel a été une des premières communes au niveau national à réaliser des études complémentaires spécifiques (avalanches, hydrauliques et trajectographiques) visant à affiner précisément la localisation des risques naturels sur le territoire communal et permettant ainsi de garantir la cohérence de la carte réglementaire avec la réalité du terrain.

En parallèle de ces actions, l'information de la population en matière de gestion du risque demeure essentielle. Être bien informé, c'est être en mesure de bien se préparer face aux événements.

Aussi, j'ai le plaisir de vous présenter notre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Vous trouverez dans ce guide des conseils et des recommandations simples et pratiques pour mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante. Conservez-le précieusement.

Enfin, je vous invite à remplir le formulaire joint à ce guide et à nous le retourner pour qu'en cas d'urgence, nous puissions vous informer rapidement de la conduite à tenir via notre système d'alerte à la population.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous rappelle que les services de la mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.



Nicolas RUBIN  
Maire de Châtel

## SOMMAIRE

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| <b>Définitions</b>                    | 3       |
| <b>Cadre réglementaire</b>            | 4       |
| <b>Vigilance météo</b>                | 5       |
| <b>Risque d'avalanche</b>             | 6 - 11  |
| <b>Risque de mouvement de terrain</b> | 12 - 15 |
| <b>Risque de crue</b>                 | 16 - 19 |
| <b>Risque technologique</b>           | 20 - 21 |
| <b>Risque sismique</b>                | 22 - 23 |



RÉSEAU  
NATIONAL  
D'ALERTE  
(RNA)

Si un danger ou une catastrophe survient, une sirène donnera l'alerte à la population. Le signal est le même partout en France. Il est facilement reconnaissable. Il est composé de :

- Trois séquences d'un son modulé, montant et descendant. Chaque séquence dure une minute. Un silence de cinq secondes sépare chaque séquence.
- La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



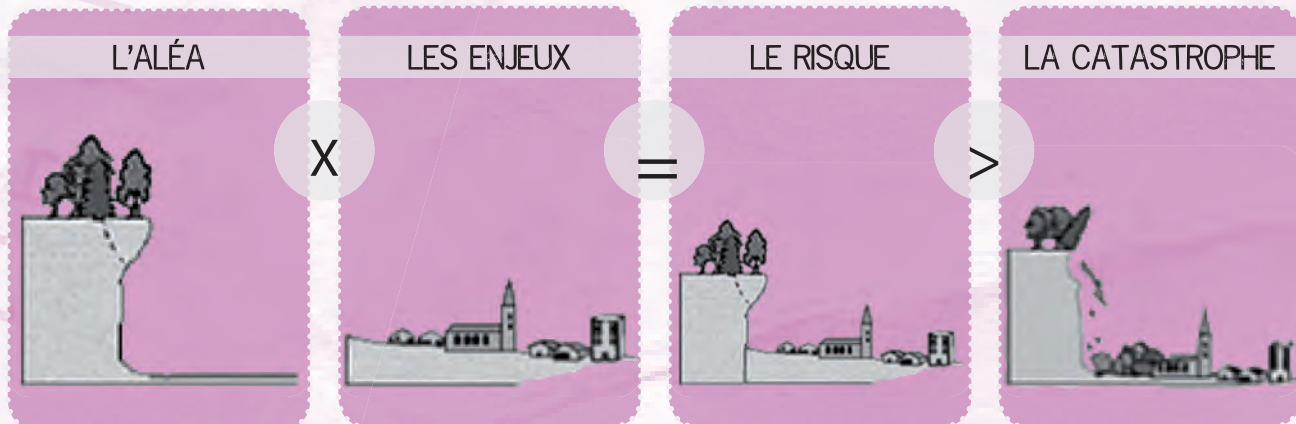
## QU'EST-CE QUE LE RISQUE ?

Le **risque** exprime la combinaison d'un **aléa** et d'une **vulnérabilité (ou enjeu)**.

Autrement dit...

$$\text{« RISQUE = ALÉA X ENJEU »}$$

L'aléa est un phénomène probable et interprété comme menaçant. Les enjeux sont les éléments vulnérables concernés par l'aléa (population, biens matériels, etc ...).



## LE RISQUE MAJEUR

Le **risque majeur**, lui, se caractérise par deux critères : une gravité importante et une faible fréquence, qui ne doit toutefois pas faire oublier sa possible d'existence. Cependant, un risque ne devient catastrophe qu'en raison de l'Homme : Se préparer, s'informer, et se former sont autant d'éléments essentiels à ce qu'une catastrophe ne reste que théorique.

### LE D.I.C.R.I.M.

D.I.C.R.I.M. signifie **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**.

L'article L.125-2 du code de l'environnement indique que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». A cet effet, et en complément du PCS, l'objectif principal du DICRIM est d'associer la population à la prévention en les sensibilisant sur la question des risques majeurs. Pour cela, il contient :

- Une description des risques ;
- Un rappel des événements et accidents significatifs survenus dans la commune ;
- Un exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- Les consignes de sécurité à suivre en cas de réalisation du risque.

### LE P.C.S.

Le **Plan Communal de Sauvegarde** est mis en place par la mairie pour faire face à une situation de crise. Le PCS n'a qu'un seul objectif : « être prêts le jour J ». L'élaboration de ce plan ne vise donc pas simplement à réaliser un document mais aussi, et essentiellement, à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgences. Le PCS est déclenché par le maire et appliqué sous son autorité, par les agents municipaux et les élus, en concertation avec les actions de secours (qui sont sous la responsabilité des pompiers, des gendarmes, etc.).



# CADRE RÉGLEMENTAIRE

DÉCRET 1990

**Décret du 11 Octobre 1990** relatif à l'exercice du **droit à l'information sur les risques** pris en application de l'article 21 de la loi du **22 Juillet 1987** relative à **l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.**

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

LOI BACHELOT

**Loi Bachelot** du 30 Juillet 2003 relative à la **prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques\* naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances ». Art.40 de la loi Bachelot.

\* **Le PPRN de la commune de Châtel a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 Novembre 2011.**

LOI 2004

**Loi du 13 Août 2004** relative à la **modernisation de la sécurité civile.**

« Le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)\* approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ».

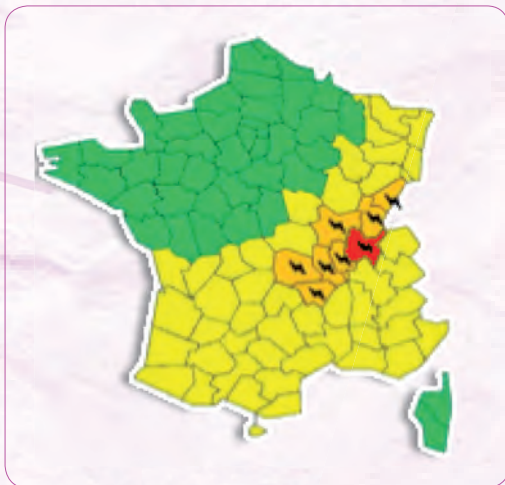


DÉCRET 2005

**Décret du 13 Septembre 2005** relatif au **plan communal** de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

« Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ».

Météo France élabore deux fois par jour (à 6h et 16h) une carte de vigilance météorologique dans le but d'informer les populations en cas de phénomènes météorologiques dangereux (orage, grand froid, canicule, chute de neige, etc...). Cette carte est consultable en Mairie. Une couleur est associée à chaque département pour décrire l'intensité du phénomène :



**VERT** : Pas de vigilance particulière.

**JAUNE** : Concerne des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (mistral, orages d'été, etc...).

**ORANGE** : Phénomène dangereux de forte intensité. Soyez très vigilant, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**ROUGE** : Phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle. Une vigilance absolue s'impose, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

| ALERTE ORANGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ALERTE ROUGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VENTS VIOLENTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupures d'électricité et de téléphone possibles,</li> <li>• Chute de branches et d'objets divers,</li> <li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés,</li> <li>• Limitez vos déplacements : risques de déportation et d'obstacles sur les voies de circulation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupures d'électricité et de téléphones possibles sur des durées très importantes,</li> <li>• Risques de chutes d'arbres et d'objets divers,</li> <li>• Certaines voies sont rendues impraticables,</li> <li>• Evitez les déplacements : en cas d'obligation, évitez les secteurs forestiers, signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul>                                                                                                                                  |
| <b>ORAGES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitez l'utilisation du téléphones et des appareils électriques,</li> <li>• Inondations des caves et des points bas peuvent se produire très rapidement,</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres,</li> <li>• Evitez promenades en forêts et randonnées en montagne.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitez l'utilisation du téléphones et des appareils électriques,</li> <li>• Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières,</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres,</li> <li>• Evitez les déplacements.</li> </ul>                                                                                                                                                                                  |
| <b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés,</li> <li>• Risque de débordement des réseaux d'assainissements,</li> <li>• Limitez vos déplacements,</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> </ul>                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés,</li> <li>• Risque de débordement des réseaux d'assainissement,</li> <li>• Risque de coupures d'électricité plus ou moins longues,</li> <li>• Evitez les déplacements : En cas d'obligation respectez en particulier les déviations mises en place,</li> <li>• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> </ul> |
| <b>GRAND FROID</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants (engourdissement des extrémités, etc...),</li> <li>• Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement : Une utilisation continue des chauffages d'appoint, boucher les entrées d'air du logement, etc... peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les mêmes précautions qu'en cas d'alerte orange,</li> <li>• Pour les personnes sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure et évitez un isolement prolongé,</li> <li>• Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte.</li> </ul>                                                                                                            |





# RISQUE D'AVALANCHE DANS LES SECTEURS URBANISÉS

En tant que commune de montagne, Châtel est concernée par le risque d'avalanche. Une avalanche est un déplacement gravitaire (sous l'effet de son propre poids), plus ou moins rapide (de 10 à 400km/h), d'une masse de neige sur un sol en pente, provoqué par une rupture d'équilibre du manteau neigeux.

Au fil du temps, l'urbanisation de la commune s'est adaptée à la

problématique de cet aléa. Toutefois, certaines zones habitées demeurent exposées à ce risque et nécessitent une surveillance particulière. A ce titre, les couloirs du Morclan, situés en amont de zones d'habitation, sont étudiés depuis près d'un siècle par l'ONF (Office Nationale des Forêts) et le service RTM (Restauration des Terrains de Montagne).

## TYPLOGIE DES AVALANCHES

Différents facteurs peuvent être à l'origine des avalanches :

- **Les chutes de neige abondante, la pluie, le vent, le redoux**
- **Les caractéristiques du terrain** : Rupture de pente convexe, roches lisses, herbes hautes
- **Les passages de skieurs ou randonneurs** (à l'origine des trois-quarts des avalanches)

Outre des facteurs de déclenchements différents, plusieurs types d'avalanches sont observables :

- **L'avalanche en aérosol** : Il s'agit d'une avalanche de neige poudreuse, c'est-à-dire composée d'une masse d'air importante. Ces avalanches déferlent à très grande vitesse et peuvent provoquer d'importants dégâts.
- **L'avalanche de plaques** : Ce type d'avalanche, plus lent (une cinquantaine de km/h), est à l'origine de 80% des accidents. Dans la très grande majorité des cas, l'avalanche est déclenchée par la victime elle-même. L'instabilité des plaques est surtout due à l'instabilité de la sous-couche. Une surcharge peut provoquer la rupture et le départ instantané de la plaque.
- **L'avalanche de neige humide** : L'avalanche de neige humide est liée à la présence d'eau liquide dans la neige. Celle-ci est très présente au printemps lors de la fonte des neiges, ou lorsque les températures se radoucissent.

## LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Le **23 décembre 1923** : une avalanche d'occurrence centennale depuis la pointe du Morclan qui a entraîné la coupure de la route de Thonon. C'est l'avalanche « historique » du Morclan.
- Les **24 avril 1970** : une avalanche atteint le voisinage des chalets situés au « Tennes » (pointe de Morclan).
- Le **10 avril 1995** : une avalanche à proximité du Lac de Vonnes s'arrête à quelques mètres d'un chalet en construction situé en zone bleue.
- Le **13 février** et le **1<sup>er</sup> mars 1999** : deux avalanches se déclenchent sur le couloir de Morclan, dont l'une atteint le voisinage des résidences « L'Alpage ».



Avalanche du 24 avril 1970